

2M TISSUS
Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros
Siège social : 11 rue de Piquejalle - 03110 ST REMY EN ROLLAT
RCS CUSSET

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Monsieur Aurélien LEPRON 11 rue Piquejalle 03110 ST REMY EN ROLLAT	15 000	15 000	15 000
Total	15 000	15 000	15 000

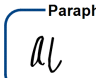
Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Aurélien LEPRON associé unique de la Société 2M TISSUS en cours d'immatriculation.

. *Procédé de signature électronique*

La signature du présent acte sous seing privé intervient au moyen d'un procédé de signature électronique fourni par un prestataire spécialisé en ce domaine, la société DOCUSIGN FRANCE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Central Park, 9-15 rue Maurice Mallet, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, France, ayant pour numéro d'identification 812 611 150 RCS NANTERRE (« DocuSign »). Les soussignés aux présentes acceptent irrévocablement (i) le recours à la Solution DocuSign à l'effet de procéder à une signature électronique et (ii) que chacune des Parties signe le présent acte au moyen de la Solution DocuSign.

. *Convention sur la preuve*

Les parties prennent acte et conviennent de l'application des dispositions de l'article 1366 du Code civil selon lequel : « L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ». Elles prennent pareillement acte et conviennent de l'application des dispositions l'article 1367 du Code civil selon lequel : « La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien

Paraphe


avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ». Chacune des parties reconnaît et accepte que (i) la conservation par DocuSign du présent acte et de l'ensemble des informations y afférent stockés et/ou signés électroniquement permet de satisfaire à l'exigence de fiabilité et d'intégrité dans le temps au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil, (ii) l'horodatage du présent acte et des signatures électroniques lui est opposable et fera foi entre les Parties et (iii) la signature électronique des présentes selon le parcours proposé par la Solution DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier sa signature et garantir son lien avec le présent acte auquel sa signature est attachée.

Chacune des parties reconnaît et accepte expressément que le présent acte signé au moyen de la Solution DocuSign (i) constituera l'original des présentes, (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, (iii) pourra valablement être opposé aux Parties afin de solliciter leur exécution et (iv) pourra valablement être produit en justice. Le présent article constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code civil.

Aurélien LEPRON
Le 30 août 2024

Signé par :

F95940E078BE485...

Paraphe
